

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'assemblée générale ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

1. SITUATION DE LA SOCIETE

Altamir, Société en Commandite par Actions, régie par les articles L.226-1 à L.226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1^{er} janvier 1996. Altamir a opté pour ce nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2001. Au 31 décembre 2015, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

Au 31 décembre 2015 :

- L'ANR s'élève à € 679 281 454 soit €18,6 par action.
- Le résultat consolidé se monte à €111 772 650.
- Le résultat social s'élève à €38 185 670.

La Société a investi et engagé €143,2M au cours de l'exercice 2015, contre €43,4M en 2014.

1) €130,3M (€39,6M en 2014) dans 12 nouveaux investissements :

- Dont €24M au travers du Fonds Apax VIII-LP dans 9 nouveaux investissements :

- o €3M dans la société belge Azelis, un des principaux distributeurs de produits chimiques spécialisés en Europe. Azelis a procédé dans la foulée au rachat de Koda, le plus important distributeur de produits chimiques spécialisés aux Etats-Unis,
- o €3,2M dans la société indienne Shriram City Union Finance Cette société cotée de crédit à la consommation finance principalement les entreprises de petite et moyenne taille, les bicycles motorisés et opère également des prêts sur gage d'or.
- o €2M dans la société Quality Distribution Inc. qui opère le plus large réseau logistique et de transport dans le secteur de la chimie aux Etats-Unis.
- o €2M dans la société Idealista SA, le principal site d'annonces immobilières en Espagne.
- o €3,3M dans la société hollandaise RFS Holland Holding BV (Wehkamp), leader de la vente en ligne de vêtements de loisirs aux Pays-Bas.
- o €4,4M dans la société Assured Partners, un des principaux courtiers en assurances aux Etats-Unis.
- o €4M dans la société Fullbeauty Brands, leader sur le marché de la vente directe de vêtements de grande taille aux Etats-Unis.

- €0,9M dans la société Ideal Protein au Canada, qui commercialise des produits et des programmes d'amincissement.
- €1,1M dans Zensar Technologies Limited, société indienne cotée fournisseur de services technologiques.

- Dont €106,4M dans 3 nouveaux engagements au travers et avec le fonds Apax France VIII B :

- Altamir s'est engagé à investir environ €50M dont €34M au travers des fonds Apax et €16M en direct pour l'acquisition du capital des entités juridiques formant l'activité civile de communications par satellite du Groupe Airbus. La transaction reste soumise aux approbations réglementaires et devrait être finalisée dans les prochains mois. Cette activité commerciale maritime et terrestre est exercée dans 14 pays à travers l'Europe, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Amérique, avec un réseau de distribution d'environ 400 revendeurs dans le monde entier. Elle couvre tous les secteurs maritimes dans le monde et des milliers d'utilisateurs qui travaillent dans des environnements difficiles, comme dans l'industrie minière, l'énergie et l'humanitaire, et qui ont besoin de services de communications mobiles et de téléphonie fixe par satellite d'une grande fiabilité. Les activités gouvernementales de communications par satellite ne font pas partie de la transaction et restent dans le coeur de métier Défense et Aéronautique d'Airbus.
- La société s'est engagé à investir environ €22,4M pour l'acquisition de Cabovisao et Oni au Portugal. Cabovisao est le deuxième câble-opérateur portugais et ONI, un des principaux opérateurs de télécommunications.
- Altamir s'est engagé à investir environ €34M, pour l'acquisition de Melita, le premier opérateur de télécommunications maltais.

2) €12,9M d'investissements et d'engagements complémentaires dans les sociétés du portefeuille, principalement dans Albioma pour €8,9M et dans SK FireSafety pour €4M.

Le volume des cessions & revenus signés et réalisés sur l'exercice 2015 s'élève à €88,2M dont €56,2M ont été réalisés contre €63,9M en 2014, et se décomposent en produits de cessions pour €37,7M (€63,8M en 2014) et revenus pour €18,5M (€0,1M en 2014).

Les €56,2M se décomposent principalement en :

- €16,3M issus de la cession d'une partie du capital détenu par la société au travers du fonds Apax France VIII B, dans Amplitude Surgical introduit sur Euronext Paris à la fin du mois de juin. Altamir détient indirectement à l'issue de cette cession, 13,42% du capital,
- €11M suite à la cession d'une partie du capital détenu directement par Altamir dans Capio introduit le 30 juin sur le Nasdaq de Stockholm. Après cette cession, la société détient 3,23% du capital,
- €28,3 M issus du refinancement de la dette de la société Altrafin Participations, holding au travers de laquelle Altamir est actionnaire d'Altran, soit 60% du montant de l'investissement.

Les €32M de cessions signées sont détaillés ci-dessous :

- Altamir associé à Apax Partners SA et Boussard & Gavaudan d'une part et Mannai Corporation d'autre part, ont annoncé le 23 novembre 2015 être entrés en négociation exclusive en vue de l'acquisition par Mannai de 51% du capital de GFI Informatique au prix de 8,50€ par action. Dans ce cadre, Mannai Corporation a consenti une promesse d'achat portant sur 25% du capital et droit de vote de GFI informatique à Apax Partners, Altamir et Boussard & Gavaudan au prix de €8,50 par action (soit environ €30M pour Altamir), sous condition suspensive du contrôle des investissements étrangers en France et de l'approbation des autorités de la concurrence. En cas de réalisation de cette opération, Mannai déposerait un projet d'offre publique d'achat simplifiée au même prix de €8,50 par action. A l'issue de cette offre publique, Mannai Corporation acquerrait auprès d'Apax

Partners, Altamir et B&G, un nombre d'actions complémentaires lui permettant de détenir 51% du capital et des droits de vote de GFI informatique à un prix par action de €8,50.

- Le 22 décembre 2015, Apax Partners LLP a annoncé avoir signé un accord définitif avec LQK Corporation pour la cession de la société Rhiag dans laquelle Altamir est investi au travers du fonds Apax VIII LP. Cette cession est la première réalisée par le fonds Apax VIII LP et va représenter pour Altamir environ €2,0M soit un TRI de 60% et un multiple de 3,3X le montant investi en 2013.

Par ailleurs, le 25 juin 2015, Apax Partners SA, société de gestion du fonds Apax France VI et conseil en investissement d'Altamir a distribué 95% des actions de la société Albioma détenues directement et indirectement par le fonds, à ses investisseurs. Altamir détient à l'issue de cette distribution, une participation inchangée de près de 12% du capital en direct et au travers de Financière Hélios, dont elle peut disposer librement.

2. COMPTES DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la gérance.

Le conseil de surveillance a été informé de l'ensemble des opérations d'investissement et de désinvestissement intervenus au cours de l'exercice dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion. Sans s'immiscer dans cette dernière, il n'a pas d'observation particulière à formuler à cet égard.

Concernant les frais de gestion, ils ont été analysés par le comité d'audit et le conseil comme les commissaires aux comptes ont été dûment informés. Ils sont décrits dans le Document de Référence.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes consolidés (IFRS) et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et du Comité d'Audit et avoir posé les questions appropriées à la gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la gérance.

3. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net social de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par un bénéfice de €38 185 670.

- A.** Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B se monte à €5 801 751 soit respectivement €580 175 et €5 221 576.

Ceci correspond à 20 % du résultat net retraité au 31 décembre 2015 tel que défini dans les statuts et présenté dans le Document de Référence.

Le montant du dividende revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit au dividende à la date de détachement du coupon.

- B.** Il sera également proposé à l'assemblée la distribution d'un dividende de €20 446 889 soit un dividende brut par action ordinaire de €0,56. Ce dividende est calculé sur la base de 3 % de l'actif net consolidé tel que présenté dans les comptes consolidés.

En proposant ce montant de dividende, le Conseil de surveillance entend poursuivre la mise œuvre de la politique d'Altamir en la matière qui a été rendue publique en 2013 pour le versement du dividende au titre de l'exercice 2012.

Cette politique, arrêté par le Conseil de surveillance, est cohérente avec la stratégie d'investissement mise en œuvre par la Gérance et présentée régulièrement au Conseil. Cette politique d'investissement s'inscrit dans un objectif de croissance.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la Société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le paiement du dividende revenant aux actions versé sera effectué le 27 mai 2016 soit un détachement du coupon le 25 mai 2016.

Au cas où, lors de la date du détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

- C. Il sera également proposé à l'assemblée la dotation de €1 909 284 à la réserve légale.
- D. Il sera enfin proposé à l'assemblée générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit €10 027 747 à un compte de réserve.
- E. Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus non éligibles à la réfaction		Revenus éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués aux associés commandités	
2012	€24 019 548 ⁽¹⁾	€1 005 501	-
2013	€23 422 269 ⁽²⁾	€793 111	-
2014	€28 250 553 ⁽³⁾	€1 110 489	-

(1) dont €9 049 505 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €0,41 par action ordinaire soit €14 970 043 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont €7 137 999 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €0,45 par action ordinaire soit €16 284 270 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont € 9 994 402 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €0,50 par action ordinaire soit €18 256 151 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

4. RACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance s'est penché sur le sujet du rachat d'actions par la société.

Au plan légal, toute décision en matière de rachat d'actions ne relève pas du Conseil de Surveillance mais de la gérance qui doit obtenir l'approbation de la majorité des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. S'il est envisagé d'annuler les actions rachetées, la décision doit être approuvée par les actionnaires dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire, avec le consentement de l'associé commandité, à savoir Altamir Gérance.

Au-delà de l'aspect juridique, le Conseil de Surveillance maintient son point de vue quant à la manière de minimiser la décote : il estime que la réduction de la décote passe par une performance régulière sur le long terme, une politique de dividende constante et attrayante, la transparence de l'information, des méthodes de valorisation rigoureuses et une absence d'effet de levier au niveau de la société.

Le projet de résolution relatif au programme de rachat d'actions a pour seul objectif l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité.

5. RACHAT D' ACTIONS DE PREFERENCE B – ANNULATION DES DITES ACTIONS ET REDUCTION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL

Dans le cadre des dispositions de l'article 10.3 des statuts et de l'article L. 228-12 du Code de commerce, la société a procédé au rachat d'actions de préférence dite « actions B » au nominal (€10 par action) à concurrence de 11 173 actions au mois de mai 2015 et de 991 actions au mois de décembre 2015.

Le conseil de surveillance a été consulté le 30 mars 2015 pour la première opération et le 1^{er} décembre pour la seconde. Il a autorisé ces conventions relevant des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce (conventions réglementées).

La gérance a établi les rapports requis en la matière. Les commissaires aux comptes ont été informés et ont établi leurs propres rapports. Ces documents ont été mis en ligne sur le site Internet de la société.

La société n'ayant pas vocation à conserver ces actions B, il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, de procéder à leur annulation et à la réduction du capital social corrélative, ce dernier serait ainsi ramené de 219 259 626 euros à 219 137 986 euros. Il sera proposé aux actionnaires de procéder à la modification corrélative des statuts. Vos commissaires aux comptes vous présenteront un rapport spécial sur cette opération de réduction de capital.

6. ORGANES SOCIAUX

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, de reconduire pour deux années dans leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance :

- M. Jean Besson, demeurant 179, rue Saint Honoré, 75001 Paris ;
- M. Jean-Hugues Loyez, demeurant 9, rue de l'Église, 7618 Taintignies – Belgique ;
- Mme Sophie Etchandy-Stabile, demeurant 74, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, de reconduire pour une année dans leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance :

- M. Gérard Hascoët, demeurant 10, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris ;
- M. Philippe Santini, demeurant 35, avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet ;

Le Conseil comportant 6 membres, 4 hommes et 2 femmes, la parité homme-femme est donc en adéquation avec les recommandations de l'AFEP-MEDEF (y compris avec la recommandation applicable à l'issue de l'Assemblée Générale 2016 aux termes de laquelle l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux dans les conseils de moins de 9 membres) et ce, depuis l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

7. LIQUIDITE DU TITRE

Altamir a utilisé, en 2015, son programme de rachat d'actions propres en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette assemblée générale. Il sera mis en œuvre dans le même objectif.

8. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil de Surveillance a constaté que la convention réglementée concernant le contrat de conseil en investissement conclu entre Altamir et Apax Partners SA, en vigueur depuis 2006, est restée inchangée durant l'exercice écoulé (le fonctionnement de cette convention est détaillé dans le

Document de Référence). Cette convention réglementée est, par ailleurs, décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Le conseil a réexaminé cette convention, lors de sa réunion du 23 février, et a conclu à l'intérêt de son maintien pour la société, ce dont les commissaires aux comptes ont été informés.

Le Conseil a également relevé deux nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce qu'il a régulièrement autorisées en 2015 et qui sont reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ces deux conventions qui portent sur des rachats d'actions B décrits au présent rapport, seront soumises à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale le 15 avril 2016.

Lors de ses travaux, le Conseil n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêt entre la société, un membre du conseil ou la Gérance.

9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance d'Altamir est composé en majorité de membres indépendants.

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 88 429 actions de la Société au 31 décembre 2015.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

COMITE D'AUDIT

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué au 23 février 2016 de trois membres : M. Jean Besson (président), M. Gérard Hascoët (membre indépendant) et Mme Marleen Groen (membre indépendant).

Le Président ainsi que les membres présentent tous des compétences en matière comptable et financière.

Au cours de l'année 2015, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 92%.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2016, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté des situations périodiques.

COMPOSITION – FONCTIONNEMENT – ÉVALUATION DU CONSEIL

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres.

Cinq membres sur six sont considérés comme indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, de ce fait le Conseil respecte la proportion de membres indépendants recommandé par le même Code.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni dix fois au cours de l'année 2015. Le taux de présence a été de 97%. Il a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Le Conseil de Surveillance a effectué une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre a répondu.

Aucun dysfonctionnement n'a été relevé. Des suggestions d'amélioration ont été formulées et prises en compte par le Gérant.

Il a pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

SAY ON PAY

Concernant le *Say on Pay*, le Conseil de Surveillance a pris connaissance de la recommandation du §24.3 du Code AFEP - MEDEF de novembre 2015 ainsi que des recommandations de l'AMF dans sa Position-Recommandation 2014-14 relative à l'élaboration du Document de Référence.

Le conseil a également pris connaissance du guide d'application de code AFEP MEDEF mis à jour en décembre 2015 et notamment des commentaires relatifs à l'exhaustivité de l'information relative aux rémunérations.

Ainsi, le conseil de surveillance, en s'inspirant des recommandations de l'AMF en matière de description des rémunérations des dirigeants, a estimé pertinent de présenter à l'assemblée les rémunérations des mandataires dirigeants de la gérance.

Il a donc décidé de soumettre au vote consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Maurice Tchenio, représentant légal de la société Altamir Gérance, gérant, et de Mme Monique Cohen Directeur Général Délégué d'Altamir Gérance jusqu'au 4 mai 2015. La présentation des rémunérations est détaillée ci-après :

1) Pour Maurice Tchenio

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	€292 704 (montant versé par la Société Amboise SNC, société détenant 26,35 % de la société Altamir et 99,8 % de la société Altamir Gérance)	Le montant de la rémunération fixe de M. Maurice Tchenio n'a pas évolué depuis 2011
Rémunération variable annuelle	€1 161 859 (montant à verser)	M. Maurice Tchenio va bénéficier indirectement, en 2016, au travers d'Altamir Gérance détenu par Amboise SNC d'un dividende prioritaire statutaire (part B + part du commandité), au titre de l'exercice 2015, d'un montant de €1 161 859. Le calcul de ce dividende est statutaire et totalement variable en fonction du résultat net social de la société
Rémunération variable différée	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	N/A	M. Maurice Tchenio ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	€7 512	M. Maurice Tchenio bénéficie d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction par la Société Amboise SNC.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

2) Pour Monique Cohen

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	N/A	Madame Monique Cohen ne bénéficie d'aucune rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	€ 497 094 (montant à verser)	Mme Monique Cohen va bénéficier, en 2016, d'un dividende prioritaire statutaire (part B) au titre de l'exercice 2015, d'un montant de €497 094. Le calcul de ce dividende est statutaire et totalement variable en fonction du résultat net social de la société
Rémunération variable différée	N/A	Mme Monique Cohen ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Monique Cohen ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Monique Cohen ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Mme Monique Cohen ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	N/A	Mme Monique Cohen ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Mme Monique Cohen ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Mme Monique Cohen ne bénéficie pas d'engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	Mme Monique Cohen ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Mme Monique Cohen ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

Il est précisé que les prestations de services facturées à Altamir par des sociétés apparentées, ne sont pas liées aux fonctions de dirigeants de la société d'Altamir.

10. DELEGATION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE – OBLIGATION TRIENNALE

Dans le cadre de l'obligation triennale, l'Assemblée Générale sera tenue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de statuer sur une délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du rapport de la gérance qui fait état des opérations de gestion, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

Le Conseil de Surveillance